

La Dépêche Vétérinaire

www.depecheveterinaire.com



P4

Exercice

Télémédecine : un moyen pour rester au plus près des clients, estime le SNVEL



D.R.



P6

D.R.



Jacques Graf



D.R.



D.R.

Ils témoignent...



Didier Lanore

P18

Mastocytome cutané : une survie de plusieurs années pour les hauts grades ?



P10

D.R.

« Mon véto est un héros » : la nouvelle compagne d'AVSF



P22

David Quint

Comment réussir un déconfinement éthique de sa structure ?

Télémedecine, un moyen pour rester au plus près des clients, estime le SNVEL

Laurent PERRIN
Président du SNVEL*

EXERCICE

Dans son Flash Infos du 9 mai que nous reproduisons in extenso, le SNVEL*, par la voix de son président, revient sur la publication, le 6 mai, du décret relatif à l'expérimentation de la télémedecine par les vétérinaires (lire DV n° 1528). Il considère que cette nouvelle forme complémentaire d'exercice est un moyen de demeurer au plus près des clients. Il restera vigilant à ce que ce dispositif ne conduise pas à un délitement du maillage vétérinaire.

L'expérimentation de la télémedecine par les vétérinaires vient d'être autorisée par le décret n° 2020-526 du 5 mai 2020 publié au Journal officiel du 6 mai. Ce texte fait suite à un travail initié, voilà 2 ans, par le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires (Cnov) en réponse aux conclusions de la réflexion VetFuturs France.

La période de confinement et de distanciation sociale a ouvert, de façon exceptionnelle, la possibilité d'un essai grandeur nature sur les suivis à distance des animaux, permettant ainsi de vérifier les conditions de son application. La crise a révélé, en effet, un besoin de communication à distance dans tous les domaines mais en particulier en médecine humaine ou vétérinaire.

Fidélisation des clients

Pour 8 Français sur 10, le vétérinaire est la référence en matière de santé animale. Mais cette confiance va de pair avec des exigences croissantes pour des propriétaires de plus en plus connectés. Il nous faut donc demeurer au plus près de nos clients afin de rester cette référence de la santé animale. La télémedecine ne sera-t-elle pas un des moyens de fidélisation de nos clients ?

Ce texte a une durée de vie limitée à 18 mois, temps jugé nécessaire par le Conseil d'État pour une expérimentation fiable (contre 6 mois dans le projet initial). Pendant cette période, une évaluation sera menée par le Cnov et les organisations professionnelles vétérinaires, dont le SNVEL*. A l'issue de ces 18 mois, le texte « tombera » et sera ou non remplacé par un texte équivalent ou modifié au regard des conclusions de l'évaluation.

Il s'agit d'une expérimentation, donc d'une réelle opportunité de test en conditions réelles. Ceci n'a été rendu possible qu'à l'occasion de cette situation de crise et donne plus de souplesse au droit. Les modifications d'un texte définitif sont très difficiles à obtenir et toujours dans des délais très longs. A l'issue de cette phase, un nouveau décret devra être réécrit pour éventuellement autoriser la télémedecine de façon pérenne.

Le vétérinaire engage sa responsabilité

Il est bien évident que tous les actes ne seront pas réalisables par la télémedecine. Mais d'ores et déjà, des suivis de cas chroniques, de cicatrisation... seront facilités par

ce moyen. Il est à noter que la décision d'utiliser la télémedecine engage la responsabilité du vétérinaire et doit donc être pesée au regard du rapport bénéfice/risque.

Indépendamment de la pandémie actuelle, il est indéniable que des disruptions sont à prévoir dans un proche avenir.

Nous pouvons prendre pour exemple l'imagerie médicale : les images sont interprétées à distance par des spécialistes, voire même par des algorithmes d'intelligence artificielle, mais toujours en lien avec le vétérinaire traitant. Cette évolution est inéluctable. Si nous n'occupons pas cet espace, d'autres le feront sans se poser de questions. J'en veux pour preuve la fréquentation des sites de « télé conseils vétérinaires » qui a explosé depuis le début de la crise.

Nous ne pouvons pas ne pas répondre à cette demande.

Possibilité ouverte à tous les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre

Pour entrer dans le cœur du dispositif, voici les principales dispositions et les encadrements prévus :

Qui peut exercer la télémedecine ?

Les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre intéressés pour participer à l'expérimentation et qui se seront préalablement déclarés auprès de leur conseil régional ordinal.

Pour qui ?

- Pour les animaux de rente dont le vétérinaire assure le suivi sanitaire permanent défini par l'article R 5141-112-1 du Code de la santé publique** et dont le troupeau a fait l'objet d'une visite physique depuis moins de 6 mois.

- Pour tout animal qui a été consulté physiquement depuis moins d'un an par un vétérinaire du DPE dans lequel le vétérinaire exerce.

Comment ?

Par le biais d'une plate-forme ou non dès lors que la qualité des images et du son est jugée suffisamment correcte par le praticien (sous sa responsabilité).

D'autres chantiers en cours

Ce décret devait initialement être associé à deux autres textes : l'un sur la mise en place de la délégation de certains actes aux auxiliaires spécialisé(e)s vétérinaires et l'autre sur la révision des conditions du suivi sanitaire permanent des élevages.

C'est la raison pour laquelle, le SNVEL* a d'ores et déjà demandé la mise en place rapide d'un groupe de travail sous l'égide de la DGAL*** pour faire évoluer le décret de 2007**** en vue de préciser la notion du « vétérinaire traitant », seul autorisé à revendiquer la prescription en lien avec la charge du suivi sanitaire permanent (pour chaque atelier d'élevage) et ainsi renforcer la place du vétérinaire de proximité, au-delà même du cadre de la télémedecine.

Le SNVEL restera vigilant à ce que ce dispositif ne conduise pas à un délitement du maillage vétérinaire.

Les vétérinaires ruraux ont besoin de gages de réassurance pour conforter leur exercice et leur modèle économique sur le long terme.



Verbaska - Adobe

▲ **La crise a révélé un besoin de communication à distance dans tous les domaines mais en particulier en médecine humaine ou vétérinaire, souligne le SNVEL.**

C'est ce message que je continuerai de porter pour le SNVEL avec conviction.

En conclusion, VetFuturs France a montré l'importance de préparer la profession vétérinaire aux innovations scientifiques et aux révolutions technologiques qui fourniront à brève échéance de nouvelles aides au diagnostic, des solutions de télémedecine ou de médecine prédictive efficaces.

Ainsi, la révolution numérique modifiera profondément la relation du vétérinaire avec ses clients. Une occasion inespérée nous est ainsi offerte de tester le levier 20 du Livre blanc de VetFuturs France (« Développer un cadre pour la télémedecine préservant la sécurité médicale et sanitaire ») et ainsi de développer les activités de demain. La télémedecine sera ce que nous en ferons collectivement.

Pendant cette phase d'expérimentation, le SNVEL mettra en place un groupe de travail visant à recueillir auprès des praticiens les retours d'expérience de la télémedecine et ainsi porter la voix du terrain auprès des rédacteurs d'un éventuel décret de mise en place définitive. ■

* SNVEL : Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral.
** « Surveillance sanitaire et soins régulièrement confiés au vétérinaire » : le suivi sanitaire permanent d'animaux d'espèces dont la chair ou les produits sont destinés à la consommation humaine, ainsi que d'animaux élevés à des fins commerciales. Il comporte notamment :

- a) la réalisation d'un bilan sanitaire d'élevage ;
- b) l'établissement et la mise en œuvre d'un protocole de soins ;
- c) la réalisation de visites régulières de suivi ;
- d) la dispensation régulière de soins, d'actes de médecine ou de chirurgie.

*** DGAL : Direction générale de l'alimentation.

**** Décret n° 2007-596 du 24 avril 2007 relatif aux conditions et modalités de prescription et de délivrance au détail des médicaments vétérinaires.

«La décision d'utiliser la télémedecine doit être pesée au regard du rapport bénéfice/risque.»

En Bref...

Télémedecine : mise en place d'un suivi panprofessionnel

Pour assurer le suivi de l'expérimentation de la télémedecine par les vétérinaires et faciliter les remontées du terrain en vue de la remise d'un rapport quatre mois avant la fin de la phase expérimentale, un groupe de suivi, sous l'égide de l'Ordre, a été mis en place, regroupant des représentants du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires (Cnov), du SNVEL*, du SNEVCO**, de l'Afvac***, de l'Avef**** et de la SNGTV*****. Parallèlement, un groupe de travail plus restreint, assurant le suivi opérationnel, est composé de trois membres de l'Ordre (Pascal Fanuel, Denis Avignon, Mathieu Mourou), d'un représentant de la Direction générale de l'alimentation (Stéphane Larréché), de deux représentants des organisations professionnelles techniques (Didier Fontaine, Jérôme Defachelles) et d'un membre du SNVEL (Françoise Bussiéras).

* SNVEL : Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral.

** SNEVCO : Syndicat national des vétérinaires conseil.

*** Afvac : Association française des vétérinaires pour animaux de compagnie.

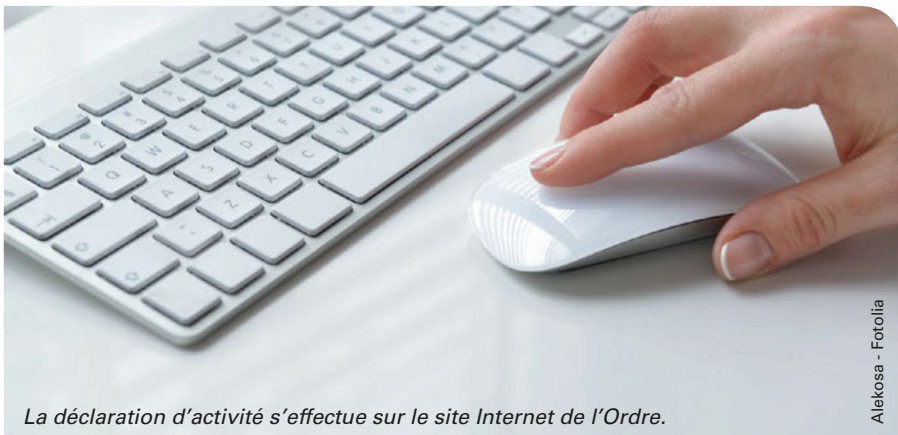
**** Avef : Association vétérinaire équine française.

***** SNGTV : Société nationale des groupements techniques vétérinaires.





Télémédecine vétérinaire : le vétérinaire doit préalablement se déclarer, rappelle l'Ordre



La déclaration d'activité s'effectue sur le site Internet de l'Ordre.

«Une remontée trimestrielle des informations est programmée.»

EXERCICE

« Jusqu'au 7 novembre 2021, tout vétérinaire inscrit au tableau de l'Ordre souhaitant mettre en place des actes de télé-médecine doit obligatoirement faire au préalable une déclaration d'activité au Conseil régional de l'Ordre (CRO) dont il dépend », souligne le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires (Cnov) dans un communiqué du 7 mai, date d'entrée en vigueur du décret relatif à l'expé-

rimentation de la télé-médecine par les vétérinaires (lire DV n° 1528).

Rappelons que ce décret, publié au Journal officiel du 6 mai, a pour objet de préciser les conditions d'expérimentation, pour dix-huit mois, de la télé-médecine vétérinaire afin de réaliser des actes de téléconsultation, de télésurveillance, de télé-expertise, de télé-assistance médicale et de régulation médicale vétérinaire.

Une déclaration par DPE

Afin de faciliter les démarches, « une seule déclaration par domicile professionnel d'exercice (DPE) comportant la liste des vétérinaires susceptibles de réaliser des actes de télé-médecine est exigée pour chaque DPE et un vétérinaire référent doit être désigné par DPE pour être l'interlocuteur de l'Ordre », précise le Cnov.

« Cette déclaration d'activité vaut engagement à mettre en place la télé-médecine exclusivement selon les modalités définies par le décret précité et à fournir les informations nécessaires à l'évaluation de la télé-médecine en fin d'expérimentation. Une remontée trimestrielle des informations est programmée », explique-t-il.

La déclaration d'activité s'effectue sur le site Internet de l'Ordre (www.veterinaire.fr) à l'aide d'un formulaire en ligne avec son identifiant ordinal et son mot de passe ordinal.

Toutes les informations sont disponibles sur le site de l'Ordre et accessibles avec ce lien : <https://www.veterinaire.fr/lordre/telemedecine-veterinaire.html>. **M.J.**

Ils témoignent...

Dans un contexte où le décret autorisant, pour 18 mois, l'expérimentation de la télé-médecine dans le monde vétérinaire, est entré en vigueur le 7 mai (lire DV n° 1528), *La Dépêche* est allée à la rencontre de vétérinaires praticiens et d'acteurs du secteur vétérinaire pour recueillir leur témoignage.

La télé-médecine existe déjà en médecine rurale

Pour notre confrère **Timothée Audouin**, praticien en médecine rurale à Meslay-du-Maine (53) et rédacteur du site esanteanimale.fr, la télé-médecine est, en productions animales, déjà du quotidien.

■ **La Dépêche Vétérinaire** : Pourquoi êtes-vous intéressé par cet outil ?

Timothée Audouin, praticien en médecine rurale et administrateur du SNVEL* : En productions animales, la télé-médecine est déjà du quotidien !

Tous les jours, nous avons des contacts téléphoniques ou par mail avec nos éleveurs. Ils nous appellent pour des conseils, nous transfèrent des résultats d'analyses ou de contrôle laitier. Nous leur renvoyons des listes d'animaux à traiter ou à surveiller, etc.

La prescription hors examen clinique étant autorisée pour les maladies inscrites au protocole de soin, la télé-médecine est donc de fait autorisée, à condition de respecter ce cadre et de réaliser le suivi permanent et la continuité des soins.

En revanche, notre principale inquiétude concernant la télé-médecine est qu'elle ne soit pas réservée au vétérinaire de proximité



qui effectue le suivi permanent et la continuité des soins.

Dans un contexte de crainte de la disparition du maillage vétérinaire, il faut absolument que ces nouvelles mesures soient une opportunité pour entretenir la présence physique et pas une nouvelle concurrence.

Le décret prescription délivrance avait prévu des garde-fous théoriques, mais ils sont en pratique quasi impossibles à vérifier et à contrôler.

▲ **Timothée Audouin** exerce en productions animales et est administrateur du SNVEL.

Cette fois, il faut un texte concret qui ne permette aucune ambiguïté sur ce point. C'est un enjeu de santé publique !

■ **D.V.** : Qu'est-ce que la télé-médecine va, selon vous, apporter à votre pratique en productions animales ?

T.A. : Mettre un nom sur une pratique déjà installée permettra de prendre conscience du service à distance que nous apportons à nos clients et de sa valeur.

Cela nous permettra d'envisager de le formaliser avec rigueur et de pouvoir le facturer, soit ponctuellement, soit dans le cadre d'un abonnement.

■ **D.V.** : Comment comptez-vous intégrer la télé-médecine dans votre pratique quotidienne (exemples : entre des rendez-vous physiques ; matinées dédiées ; depuis votre domicile ; etc.) ?

En fait, elle trouve sa place naturellement dans notre quotidien. La lecture des analyses du laboratoire, rappeler des éleveurs pour des conseils... Ce sont déjà des choses que nous faisons dans notre journée sans qu'un temps spécifique lui soit dédié. ■

* SNVEL : Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral.





« La télémédecine est un formidable outil pour approfondir et étendre la relation client mais pas pour l'initier »

Associé-gérant de Phylum, société de conseil en stratégie, en organisation et en système d'information, notre confrère Philippe Baralon analyse l'ouverture temporaire à la télémédecine vétérinaire comme une évolution bienvenue. Elle est de nature à augmenter la capacité des vétérinaires à interagir dans la durée avec leurs clients. Il juge excellente la méthode qui consiste à passer d'abord par une phase expérimentale suivie d'une évaluation.

■ **La Dépêche Vétérinaire** : La télémédecine vétérinaire a été autorisée pour une durée de 18 mois à compter du 7 mai. Que pensez-vous de cette évolution pour la profession vétérinaire ?

Philippe Baralon, associé-gérant chez Phylum : Cette évolution me semble plus que bienvenue. Tout d'abord, elle corrige une double exception. L'exception des vétérinaires au sein des professions médicales françaises, dans la mesure où la télémédecine est autorisée en médecine humaine. L'exception des vétérinaires français en Europe car les confrères de plusieurs pays, spécialement les britanniques, se sont emparés de ces outils. La crise du Covid-19 a montré le surcroît de flexibilité apporté par la télémédecine, en médecine humaine en France – les téléconsultations sont passées de 10 000 par semaine début mars à plus de 900 000 par semaine un mois plus tard – comme en médecine vétérinaire au Royaume-Uni où plus de 90 % des cliniques avaient mis en place une telle offre à la mi-avril.

Les outils de télémédecine augmentent la capacité des vétérinaires à interagir dans la durée avec leurs clients. Les usages concrets dans le domaine des animaux de compagnie, en pratique équine ou en productions animales, sont très prometteurs et beaucoup restent encore à inventer.

Les actes de télémédecine ne peuvent pas remplacer tous les actes classiques mais ils



▲ **Philippe Baralon** est associé-gérant chez Phylum, société de conseil.

«La télémédecine permet de monétiser des services essentiels aujourd'hui fournis gratuitement par les vétérinaires.»

peuvent en augmenter la pertinence (grâce à la télérégulation) ou en prolonger les effets, améliorer l'observance... Ils permettent aussi de monétiser des services essentiels aujourd'hui fournis gratuitement par les vétérinaires (par exemple le suivi de cas traités par un spécialiste, aujourd'hui en répondant gratuitement à des emails ou à des coups de téléphone, demain en ouvrant un canal de tchat payant).

■ **D.V.** : Une majorité des confrères n'y semble pas favorable. Comment l'expliquez-vous et quels arguments sont de nature à balayer leurs réticences ?

P.B. : Nous, vétérinaires, sommes parfois, souvent, prompts à nous focaliser sur les dérives possibles plus que sur les bénéfices potentiels. Il est cependant légitime qu'un changement important suscite des craintes. Je ne suis pas sûr de pouvoir les « balayer » : il faut reconnaître que toute innovation peut comporter des effets indésirables.

De ce point de vue, en commençant par une phase expérimentale suivie d'une évaluation avant de définir un nouveau cadre réglementaire, les organisations professionnelles ont retenu une excellente méthode. Je reste convaincu que cette évolution sera irréversible mais des corrections seront possibles en fin d'expérimentation.

Plusieurs craintes – souvent exprimées sur les médias sociaux – relèvent plus du fantasme que de l'analyse rationnelle. Par exemple, l'ubérisation de la profession : je ne vois pas de plateformes internationales proposer avec succès des consultations vétérinaires sous-traitées à des praticiens opérant depuis les antipodes pour quelques dollars.

La télémédecine est un formidable outil pour approfondir et étendre la relation de confiance entre un vétérinaire et son client – propriétaire ou éleveur – mais ne paraît pas appropriée pour initier une telle relation, ce que le cadre réglementaire ne permet d'ailleurs pas.

En avril 2020, au pic du recours aux téléconsultations, 81 % d'entre-elles ont été faites par le médecin traitant du patient.

Je ne pense pas non plus qu'en productions animales la télémédecine facilitera le rayonnement des vétérinaires affairistes, surtout si les cabinets de proximité y ont également recours.

■ **D.V.** : Quelles sont les perspectives économiques qui accompagnent ce nouveau modèle ? Est-il propice à l'arrivée de nouveaux acteurs aux capitaux non vétérinaires ? Quels sont les risques potentiels ?

P.B. : En analysant le développement des groupes d'établissements de soins vétérinaires dans le monde, une chose me frappe : beaucoup des leviers qu'ils actionnent pour améliorer l'efficacité des entreprises sont facilement accessibles aux vétérinaires indépendants. La télémédecine est utilisable par n'importe quelle structure, quelle que soit sa taille.

Les solutions disponibles, émanant de start-up ou d'acteurs plus installés, n'exigent pas un investissement initial élevé qui exclurait d'emblée les plus petits cabinets.

De ce point de vue, la télémédecine est beaucoup plus facile à adopter que ne le furent l'échographie ou la radiographie numérique. Au contraire, l'adaptabilité et la réactivité des indépendants peut représenter un atout.

Il y a quarante ans, j'intégrais l'école vétérinaire de Toulouse. Que n'ai-je entendu depuis à chaque évolution de notre profession : assujettissement à la TVA, informatisation, féminisation, apparition des SEL, libre circulation des diplômes, convention collective, libéralisation de la communication... A chaque fois, nous devions y perdre notre chemise ou notre âme, le plus souvent les deux.

Non seulement les vétérinaires se sont adaptés à ces changements mais, avec le recul, tous se sont révélés intéressants et contribuent à notre prospérité collective.

Regardons l'avenir avec une confiance active et vigilante : l'engagement des vétérinaires fera le succès de la télémédecine et permettra aussi d'en fixer les règles. La télémédecine contribuera au développement de nos entreprises. ■

La télémédecine facilite la coopération entre spécialiste et généraliste

Fondateur de CAPdouleur et pionnier de la téléconsultation dans le cadre du suivi de la douleur des animaux de compagnie, notre confrère Thierry Poitte estime que, dans sa pratique de référés en douleurs chroniques, la télémédecine facilite la coopération avec le vétérinaire généraliste, en associant celui-ci à la consultation douleur.

■ **La Dépêche Vétérinaire** : Pourquoi êtes-vous intéressé par cet outil ?

Thierry Poitte, praticien en activité canine et fondateur de CAPdouleur : Nous suivons le développement de cet outil depuis deux ans : il apporte incontestablement un plus pour le suivi des animaux douloureux chroniques en permettant l'évaluation dans leur milieu environnemental.

C'est particulièrement pertinent pour le chat afin d'évaluer ses postures, sa démarche, son aptitude à explorer.

Les propriétaires se prêtent volontiers à la recherche de signes évocateurs d'inconfort comme, par exemple, le toucher puis la manipulation précautionneuse des articulations ou encore l'appréciation du volume musculaire.

Dans ma pratique de référés en douleurs chroniques, la télémédecine facilite également la coopération avec le vétérinaire généraliste, en associant celui-ci à la consultation douleur.

■ **D.V.** : Qu'est-ce que la télémédecine va, selon vous, apporter à votre pratique canine ?

T.P. : Dans ma pratique de consultation douleur, la télémédecine me permet de compléter les grilles d'évaluation qui sont partagées avec le propriétaire, de modifier ma prescription initiale en fonction des résultats obtenus et donc de rentrer dans le cadre d'une médecine individualisée.



▲ **Thierry Poitte** est le fondateur de CAPdouleur.

La télémédecine renforce l'éducation thérapeutique car elle permet de vérifier la bonne compréhension des recommandations portant sur la maîtrise du poids, des exercices, des aménagements de l'environnement.

■ **D.V.** : Comment intégrez-vous la télémédecine dans votre pratique quotidienne ? (exemple : entre des rendez-vous physiques ; matinées dédiées ; depuis votre domicile ; etc.)

T.P. : La télémédecine est intégrée dans le parcours de soin de l'animal douloureux ; nous la proposons en alternance avec les visites en présentiel, pour garder un contact durable indispensable à l'alliance thérapeutique.

Cette démarche est particulièrement bien perçue par le propriétaire qui peut attester ainsi de l'implication de toute l'équipe de la clinique vétérinaire. ■



« Les téléconsultations sont des consultations normales »

Pour Jérôme Salord, PDG de SantéVet, la télémedecine vétérinaire, autorisée officiellement depuis le 7 mai et la parution du décret qui en précise les modalités, en est un formidable outil de développement, principalement pour les consultations d'urgence et de médecine préventive. L'assurance santé animale considère ce type de consultation au même titre que des consultations physiques et les intègre à l'identique dans ses remboursements.

■ **La Dépêche Vétérinaire** : La télémedecine vétérinaire a été autorisée pour une durée de 18 mois à compter du 7 mai. Pouvez-vous nous dire si l'assurance en santé animale avait déjà envisagé et intégré cette nouvelle voie d'exercice dans ses contrats et les modalités de prise en compte pour les assurés ?

Jérôme Salord : PDG fondateur de SantéVet : Jusqu'à présent, les quelques opérateurs qui s'étaient engagés sur la voie de la télémedecine ne touchaient qu'un nombre très restreint de clients mais nous avons assisté à un bond spectaculaire d'utilisateurs en avril, avant même l'annonce officielle du ministre.

Nous avons anticipé et sommes favorables à cette évolution qui ne peut être que profitable à la médicalisation des animaux de compagnie. En tant qu'assurance en santé animale, nous considérons les consultations de télé-



▲ Jérôme Salord est PDG de SantéVet, société d'assurances en santé animale.

médecine au même titre que des consultations normales. Elles font donc l'objet de la même politique de remboursement.

Les vétérinaires sont toujours un peu frileux initialement en ce qui concerne la facturation mais la règle est quand même d'ajuster le prix des téléconsultations sur celui des consultations en présentiel, soit autour de 30-40 euros.

La télémedecine n'est pas et ne doit pas être de la médecine vétérinaire au rabais.

■ **D.V.** : Est-ce une évolution qui vous semble bénéfique pour une meilleure médicalisation des animaux de compagnie ?

J.S. : Tout à fait et principalement à deux niveaux : la gestion des urgences et la médecine préventive.

En termes d'urgence, cette nouvelle voie d'approche, qui permet aux praticiens d'accéder à la vidéo, leur permettra de décider beaucoup plus finement de la pertinence des interventions.

La télémedecine est aussi intéressante pour le suivi des consultations et peut s'imaginer, par exemple, en relais d'une consultation de primovaccination pour un suivi comportemental, de poids ou même de bien-être animal.

Le vétérinaire pourra choisir des jours et plages horaires compatibles avec les disponibilités des clients qui montrent par ailleurs souvent des réticences à se déplacer pour un animal qui n'est pas malade.

Certains praticiens sont encore hésitants face à cette pratique car ils ont peur qu'elle

remplace les visites médicales habituelles et le contact avec les animaux mais il n'en sera rien. Ce n'est que du complément par rapport à leur activité classique.

Ils verront vite les avantages de la télémedecine qui devrait leur permettre d'optimiser la relation clients et constitue un levier pour inciter les propriétaires à venir en consultation.

■ **D.V.** : Envisagez-vous de la promouvoir ou d'y participer en proposant, par exemple, vos propres services de télémedecine ?

J.S. : Nous n'avons pas pour objectif de développer nos propres services dans ce domaine mais, tout comme nous avons œuvré depuis deux ans à la promotion de la médecine préventive, en intégrant notamment dans nos équipes le Dr Ludovic Freyburger, qui a créé et préside le Groupe d'étude en médecine préventive de l'Afvac*, nous allons nous associer avec des opérateurs confirmés.

En tant qu'assureurs, nous sommes donc très contents que cette modalité d'exercice se développe, même si nous sommes conscients également qu'elle ne va pas révolutionner la médecine vétérinaire.

La télémedecine sera un outil de plus au service du développement de la médecine préventive et, à ce titre, nous allons l'encourager.

Et dans ce domaine, en canine et encore plus en rurale, le champ des possibles est très large. ■

* Afvac : Association française des vétérinaires pour animaux de compagnie.





LE GUILLERM constructions

Cliniques vétérinaires, mixtes, canines...
neuves, rénovation et extension.






Nous nous occupons de l'intégralité de votre projet.

www.leguillerm.com

Tél. 02 40 57 39 39 - infos@leguillerm.com

Conception
Permis de construire
Réalisation clés en mains

Interlocuteur unique !

La télémédecine doit aider à préserver le maillage vétérinaire, pas le menacer

Notre consœur **Véronique Luddeni**, membre expert du CNPN* au MTES**, membre de la commission santé et biodiversité au MTES, vice-présidente du SNVEL*** et responsable du pôle Biodiversité au SNVEL, praticienne mixte et faune sauvage à la clinique vétérinaire du Mercantour et vétérinaire sanitaire du secteur Vesubie & Tinée (06), considère la télémédecine comme un outil qui va permettre de lutter contre l'isolement et aider le vétérinaire à travailler sur un secteur géographique large. Elle n'exclut pas cependant une menace pour le maillage vétérinaire si un cadre n'est pas posé concernant son utilisation.



▲ **Véronique Luddeni** est praticienne mixte et faune sauvage dans le Mercantour et vice-présidente du SNVEL.

■ **La Dépêche Vétérinaire** : Pourquoi êtes-vous intéressé par cet outil ?

Véronique Luddeni, vice-présidente du SNVEL et praticienne mixte et faune sauvage à la clinique vétérinaire du Mercantour (06) : Exerçant en zone de maillage difficile, sur un secteur géographique très large, sur deux vallées de montagne, cela me semble être un progrès incontournable pour mon type d'exercice.

De fait, nous donnons déjà de nombreux conseils gracieux et de *pseudo* consultations de « E-médecine » à nos clients, afin de les rassurer et de leur éviter un trop fort isolement.

Nous le faisons, dans le cadre d'un suivi, en tant que vétérinaire traitant et de vétérinaire connaissant vraiment l'animal ou le troupeau ; ce point étant à mon sens essentiel. Ce lien doit conditionner la télémédecine vétérinaire.

Ce type d'aide et de soutien est très chronophage. Nos clients ne se rendent pas toujours compte de nos responsabilités et du temps qu'on y consacre. À ce jour, c'est le flou...

Mais nous le faisons, afin de nous assurer du bien-être animal et pour des raisons d'éloignement géographique inhérent à la configuration de notre clientèle.

Cette autorisation nous permettra de faire de vraies « visios » interactives, reconnues et qualitatives.

Cela nous permettra aussi de nous faire payer ce temps de « *jus de cerveau* » (modèle à définir de façon très cadrée) et à envoyer des conseils judicieux et des ordonnances (et des médicaments ?) ; cela peut être un plus pour ce type de clientèle « *éclairée* » (rayon de 80 kms).

Il faut que cette mesure de télémédecine soit conditionnée à des règles strictes ; on ne doit pouvoir suivre médicalement et interférer qu'avec nos « *vrais* » clients (vus au moins deux fois par an).

J'entends par là que cette mesure doit nous aider à faire un vrai suivi de notre clientèle et non pas favoriser du captage de clientèle facile, par des *aficionados* macrophages des parts de marché, sans foi ni loi...

J'avoue que ce point me fait peur car certains groupes ou financiers (qui eux ne seront jamais là pour les urgences de nuits et les week-ends en *live*) risqueraient de siphonner les clientèles parsemées et fragiles et c'en serait fini du maillage...

Il faudra être très vigilant sur ce point et imaginer un contrat pré-écrit (avec envoi à l'Ordre), lors des premières vraies visites. Il faudra aussi définir des rendez-vous et des tarifs d'urgence, afin d'éviter de devenir encore plus esclave du système Permanence et continuité des soins (PCS).

L'une de mes deux inquiétudes est d'abord les affairistes... Mais nous devons tout de même avancer vers cette démarche moderne.

Ma seconde peur concerne nos clients : seront-ils prêts à payer ce type de démarche, notre profession ayant si souvent bradé le conseil ? Des choses seront à inventer, ensemble et en concertation positive.

Mais la peur n'évite pas le danger. Nous devons avoir une période test.

Nous continuerons évidemment à donner des conseils gratuits mais, dans certains cas de demandes plus longues et compliquées, cette alternative moderne pourrait débloquent certaines situations en termes d'efficacité et de qualité de suivi et de vie.

■ **D.V. : Qu'est-ce que la télémédecine va, selon vous, apporter à votre pratique canine ? bovine ?**

V.L. : A ce jour, j'ai du mal à me projeter, car je vois ça comme un outil supplémentaire, qui ne pourra pas se substituer à la consultation, au toucher et au ressenti (en tout cas, avec les outils actuels).

Je le vois comme un plus, dans certains suivis médicaux, le conseil, dans le suivi des évaluations comportementales, dans la médecine préventive et sur certaines « *pseudo-urgences* » à distance, pour filtrer.

Mais, j'ai peur que l'Etat n'ait pas fait le tour de la question et aurait dû consulter aussi 18 mois, en amont, et pas « *en réaction* à ». Mais nous devons tous être vigilants et faire remonter les problèmes et les dérives, s'il y a...

■ **D.V. : Comment comptez-vous intégrer la télémédecine dans votre pratique quotidienne ? (exemple : entre des rendez-vous physiques ; matinées dédiées ; depuis votre domicile, etc.)**

V.L. : Là est tout le problème : il va falloir inventer un « *nouveau monde* ». Car s'il y a un pôle dédié, à ce jour, cela risque de phagocyter le système *real life*.

Cela peut poser souci en termes de ressources humaines. Nos ASV devront être formés sur ce pôle et, pour ce qui est des appels de nuits, il faudra réguler, pour éviter les abus et un effet *boomerang* sur nos conditions de vie (« *Je paie donc j'appelle* »).

Cette télémédecine devra se réfléchir sur mode *Rendez-vous* ou sur mode *Urgence*.

Dans tous les cas, cela devra passer par un sas et un prépaiement (pour filtrer les abus), avec des plages de rendez-vous définis. Et nos clients devront aussi apprendre à attendre leurs plages de rendez-vous virtuels.

Ce système devra aussi inventer la PCS de demain. Imaginons autre chose : ces fameux algorithmes qui le feraient à notre place la nuit et que ce supra-système soit payé par la profession ou par nos instances ordinales, afin de libérer les futures générations de cette lourde contrainte de la PCS et ne pas les détourner du plaisir d'être vétérinaire libéral.

Soignant engagé mais plus esclave. ■

* CNPN : Conseil national de la protection de la nature.
** MTES : Ministère de la transition écologique et solidaire.
*** SNVEL : Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral.

«Nos clients ne se rendent pas toujours compte de nos responsabilités.»

« Mon véto est un héros » : la nouvelle campagne d'AVSF

COMMUNICATION

Du 15 juin au 30 août, l'ONG Agronomes & vétérinaires sans frontières (AVSF) lance sa deuxième campagne annuelle de collecte solidaire intitulée « *Mon véto est un héros* » (anciennement « *Vaccinez pour l'Afrique* »). Elle appelle à « *la générosité des vétérinaires français et (les) invite à reverser une partie des bénéfices tirés des consultations pour financer ses actions et aider les vétérinaires des pays du sud* ».

Cette campagne est internationale et menée en parallèle par huit autres partenaires du réseau Vétérinaires sans frontières international.

L'année dernière, AVSF avait mobilisé 17 vétérinaires français, permettant de récolter l'équivalent de 1 650 vaccins, mis à disposition des



«AVSF souhaite révéler l'héroïsme des vétérinaires français.»

confrères des pays du sud pour les aider à limiter les épizooties et assurer la sécurité alimentaire des éleveurs paysans que l'ONG accompagne.

Les dons récoltés sont en effet destinés aux actions de santé animale dans les pays où AVSF agit.

Inscription sur Internet

Pour participer à l'opération, les vétérinaires volontaires peuvent s'inscrire sur Internet, avant le 29 mai, à l'adresse suivante : bit.ly/vetoheros.

L'équipe d'AVSF leur enverra ensuite un kit de communication pour informer leurs clients de leur engagement solidaire : affiches, flyer, etc. Ils pourront également partager leurs photos sur les réseaux sociaux avec les mots dièse #VetoSolidaire #MonVetoEstUnHeros et en taguant AVSF.

Avec cette opération, AVSF souhaite « *révéler l'héroïsme des vétérinaires français et leur solidarité pour leur confrère des pays du sud* ».

Pour mémoire, AVSF est une ONG de solidarité internationale, qui met les compétences de professionnels de l'agriculture et de la santé animale au service des communautés paysannes vulnérables des pays du Sud, pour leur permettre d'atteindre l'autonomie alimentaire et financière. **M.L.**

Site Internet : www.avsf.org



Réagissez sur info@depecheveterinaire.com